



Règlement du concours-festival des auteurs compositeurs et interprètes **« FESTY LIVE » 2023**

PREAMBULE

L'organisateur de la Foire Internationale de Marseille, en collaboration avec l'association « STAR IS BORN ACADEMY STUDIO », organise « FESTY LIVE », concours-festival destiné aux auteurs compositeurs et interprètes français.

Après une pré-sélection se déroulant du 16 mai 2023 au 5 juillet 2023, ce concours-festival se déroulera le samedi 23 et dimanche 24 septembre 2023, sur le podium « SCENE MUSICALE », de la Foire Internationale de Marseille 2023. Ce sera ainsi l'occasion de promouvoir les artistes gagnants.

Les gagnants seront les auteurs compositeurs et interprètes français, solo ou en groupe, qui auront été sélectionnés parmi les candidatures déposées à la suite d'une campagne de communication lancée sur les réseaux sociaux et/ou sur le site Internet de la Foire Internationale de Marseille 2023 ainsi que sur la page FB de l'association « STAR IS BORN ACADEMY STUDIO ».

Tous les styles musicaux adaptés au public familial de la Foire Internationale de Marseille sont acceptés.

Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SAFIM, dont le siège social est situé BP2, Parc Chanot, 13266 MARSEILLE Cedex 08, organise du 16 mai au 24 septembre 2023 inclus, un concours-festival intitulé « FESTY LIVE », destiné aux auteurs compositeurs et interprètes français, dans les conditions définies ci-après.

La participation au concours implique, de la part des participants, l'acceptation des termes du présent règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent règlement ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la SAFIM déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du concours.

Le concours débutera le 16 mai 2023, et la date de clôture de la réception des candidatures est fixée au 5 juillet 2023 à 17h00. La phase finale se déroulera le samedi 23 et le dimanche 24 septembre sur la Foire Internationale de Marseille 2023.



Article 2 – DUREE ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement régira toute participation au concours à partir du 16 mai 2023 jusqu'au 24 septembre 2023 inclus.

La SAFIM se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le règlement officiel du concours. Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai au participant, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site www.foiredemarseille.com.

Tout participant sera informé par tout moyen de la modification du règlement et sera invité à consulter et agréer les termes du nouveau règlement.

Si le participant n'agrée pas au nouveau règlement, il devra manifester son refus à la SAFIM par tous moyens. Ce refus entrainera l'impossibilité pour le participant de s'inscrire au concours sans que cela ne lui donne droit à une quelconque indemnité, ou à un avantage quelconque.

Article 3 - REGLES DE PARTICIPATION AU CONCOURS-FESTIVAL « FESTY LIVE »

La participation au concours est gratuite (hors connexion Internet et frais postaux) et sans obligation d'achat, dans la limite d'une participation par personne/groupe sur toute la durée du concours-festival des auteurs compositeurs et interprètes français « FESTY LIVE » lors de la Foire Internationale de Marseille 2023.

Pour s'inscrire au concours-festival des auteurs compositeurs et interprètes français « FESTY LIVE », les participants doivent remplir le formulaire de participation intitulé « FORMULAIRE DE CANDIDATURE FESTY LIVE », accessible sur :

- Site internet de la Foire Internationale de Marseille www.foiredemarseille.com
- Facebook, directement sur la page Facebook Foire de Marseille (officiel), à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/foiredemarseille>
- Facebook de l'association « STAR IS BORN ACADEMY STUDIO » : <https://bit.ly/3LsLH51>

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date et heure d'ouverture du concours comme indiqué à l'article 4 ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

Ne peuvent participer au concours :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,

Et, en tout état de cause :

- Les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours,
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).



Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

Le listing des participants qui pourront se produire sur la scène lors de la Foire Internationale de Marseille sera clôturé le 5 juillet 2023 à 17h00. Tout participant ne respectant pas le présent règlement sera invalidé et retiré de la liste des participants soumise au Comité de sélection.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au concours. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au concours seraient automatiquement éliminés.

Article 4 - DEROULEMENT DU CONCOURS-FESTIVAL « FESTY LIVE »

Le concours se déroule en 3 phases :

1. Inscription des candidats

Le concours est annoncé sur le réseau social Facebook, sur le site Internet de la Foire Internationale de Marseille ainsi que sur la page FB de l'association « STAR IS BORN ACADEMY STUDIO » (cf. article 3 du présent règlement).

Pour participer au concours, les candidats doivent compléter, entre le 16 mai 2023 et le 5 juillet 2023 17h00 au plus tard, le formulaire de candidature accessible sur les supports ci-dessus et l'envoyer à l'adresse suivante : festylive.foiredemarseille@gmail.com

Ce concours est exclusivement réservé aux personnes âgées d'au moins 16 ans au 1er août 2023 et dont le domicile se situe en France.

Dans le cas où la personne serait mineure, sa participation implique qu'elle ait déjà reçue le consentement de ses parents ou de la personne ayant autorité parentale.



A l'annonce de leur sélection par le Comité de sélection, les participants mineurs devront obligatoirement produire une attestation parentale les autorisant à concourir.

Les participants ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

2. Présélection des candidats

Entre le 16 mai 2023 et le 5 juillet 2023 17h00, le comité de sélection constitué par la SAFIM et l'association « STAR IS BORN ACADEMY STUDIO », pré sélectionnera les candidats au fur et à mesure de leur inscription, et produira une sélection finale le 17 juillet 2023 à 18h00 de 40 gagnants au plus. Ces candidats seront alors admis à se produire devant le jury, sur le podium de la Foire Internationale de Marseille 2023, au créneau proposé, le samedi 23 ou dimanche 24 septembre 2023.

La présélection portera sur les vidéos visualisées par le comité de sélection, sur les liens communiqués par les participants lors de leur inscription au concours selon les critères suivants :

- Les candidats présentant des reprises d'œuvres musicales existantes, ne sont pas acceptés.
- Les candidats envoient leur candidature en complétant le questionnaire ci-dessous et signant le présent règlement.
- La candidature doit comporter un lien URL vers YouTube qui présente la performance des musiciens et chanteurs souhaitant participer au concours-festival des auteurs compositeurs et interprètes français « FESTY LIVE ».
- Chaque candidat doit faire parvenir la photocopie d'une pièce d'identité recto verso.
- Chaque candidature réceptionnée recevra un accusé de réception.
- Seuls les artistes sélectionnés recevront un e-mail de confirmation expliquant le déroulé de l'évènement et l'ordre de passage sur le podium, pour participer au concours-festival des auteurs compositeurs et interprètes français « FESTY LIVE ».
- Le jury se réserve le droit de ne pas communiquer les raisons de ses choix de sélection et de ses délibérations, sans que ceux-ci ne puissent être contestés.
- Sera refusée de plein droit :
 - Toute vidéo portant atteinte aux droits d'auteur de tiers ou en contradiction avec les lois en vigueur
 - Toute vidéo reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (œuvre originale, marque...)
 - Toute vidéo ne répondant pas aux critères définis pour participer au concours-festival des auteurs compositeurs et interprètes français « FESTY LIVE ».
- Le candidat garantit la société organisatrice contre tout recours qui pourrait être dirigé contre cette dernière du fait de la mise en ligne de vidéos sur la page Facebook <https://www.facebook.com/foiredemarseille> ou celle de l'association « STAR IS BORN



ACADEMY STUDIO » : <https://bit.ly/3LsLH51>. Ainsi le participant s'engage à indemniser la société organisatrice des éventuelles conséquences dommageables liées directement ou indirectement aux poursuites engagées par des tiers à son encontre, et à payer tous les frais d'avocat, d'expertise et autres frais qui résulteraient d'une telle action.

3. Prestation devant le jury

Le samedi 23 ou le dimanche 24 septembre, durant la Foire Internationale de Marseille 2023, les candidats sélectionnés se produiront sur le podium, au créneau proposé, devant un jury constitué parmi d'autres des représentants de la SAFIM et de l'association « STAR IS BORN ACADEMY STUDIO ».

Article 5 – RECOMPENSES

- Les candidats sélectionnés bénéficieront de la possibilité de se produire dans le cadre du concours-festival des auteurs compositeurs et interprètes français « FESTY LIVE », sur le podium mis à disposition par la SAFIM pendant la Foire Internationale de Marseille 2023.

La SAFIM fournira les éléments suivants :

- Une scène avec la structure, la sonorisation, la lumière et la logistique
 - Une loge
 - Sur demande, la régie « SON » pourra enregistrer sur une clé USB la prestation du candidat lors de son passage dans la cadre du concours-festival des auteurs compositeurs et interprètes français « FESTY LIVE ».
- Un représentant de l'association « STAR IS BORN ACADEMY STUDIO » coordonnera le passage et autres aspects liés à la participation des candidats sélectionnés dans la cadre du concours-festival des auteurs compositeurs et interprètes français « FESTY LIVE ».
 - Les gagnants du concours se verront offrir :
 - 1^{er} prix : un stage d'une semaine dans LE DALIDA INSTITUTE (13090 Aix-en-Provence) d'une valeur de 1600 euros.
 - 2^e prix : une session d'enregistrement de 3h + mixage d'une valeur de 200 euros offerte par AMBG STUDIO (Marseille).
 - 3^e prix : un coaching vocal d'1h avec ANTHONY AUDA dans un studio à l'école des danses d'une valeur de 50 euros (si session individuelle) ou 70 euros (si session en groupe).
 - Tous les candidats présélectionnés recevront chacun 10 e-invitations à la Foire Internationale de Marseille 2023.
 - Tous les candidats bénéficieront de la possibilité de commercialiser le jour de leur programmation, les disques CD, DVD et autres produits dérivés liés à leur performance lors



de la Foire, uniquement après leur passage la cadre du concours-festival des auteurs compositeurs et interprètes français « FESTY LIVE » et seulement après celui-ci.

- Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou leur contre-valeur en espèces.
- En cas de force majeure, la société SAFIM se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne que celle indiquée sur le bulletin de participation.
- La prestation musicale des candidats n'a pas vocation à être rémunérée ou à être indemnisée pour les frais qu'ils engageraient.
- L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler tout ou partie de la programmation musicale pour cas de force majeure, d'émeutes, d'intempéries, ou tout autre évènement rendant celle-ci impossible.

Article 6 – PUBLICATION DES RESULTATS DES CANDIDATS SELECTIONNES

- Les participants autorisent la SAFIM dans le cadre du présent concours-festival à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vue de la constitution d'une base de données participants.
- De plus, la société organisatrice du concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante : SAFIM, BP2, Parc Chanot, 13266 Marseille Cedex 08.

Article 7 – NOM ET IMAGE DES PARTICIPANTS

Les gagnants acceptent par avance, sans aucune autre contrepartie ou compensation de quelque sorte que ce soit, que l'organisateur exploite selon tous modes et auprès de tout public, leur nom, leur photographie et leur vidéo, ainsi que leurs déclarations écrites ou orales, à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tous types et pour toute activité de la société organisatrice, en utilisant tous moyens de reproduction, duplication, représentation, transmission, réception, codage ou de quelque autre moyen que ce soit, dans le cadre de FESTY LIVE.



Article 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

- Les artistes se produisant au concours-festival des auteurs compositeurs et interprètes français « FESTY LIVE » interprètent leurs propres titres en tant qu'auteurs interprètes compositeurs. A ce titre, ils déclarent ne pas être soumis à la SACEM.
- Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites.

Article 9 – LIMITES DE RESPONSABILITE

Tous les candidats déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la musique. Tous les candidats déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui lui incombent du fait de ses activités dans le cadre du présent concours et qui pourraient être causés par son fait.

S'agissant du lot, la responsabilité de la SAFIM est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la SAFIM décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La SAFIM se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot.

Article 10 – CONTENTIEUX

- Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- Toutefois, la société organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.
- Le concours est soumis aux lois françaises.
- La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la désignation des gagnants.



- Aucune contestation ou réclamation après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du concours ne sera prise en considération.
- Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

Article 11 – DEPOT ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé complet à l'étude SCP MASCRET-FORNELLI-SAGLIETTI-VERSINII Huissiers de Justice associés, sise 71 Boulevard Oddo CS 20077 - 13344 MARSEILLE CEDEX 15, et peut être consulté sur le site www.foiredemarseille.com ou obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAFIM, Parc Chanot, BP2, 266 Marseille Cedex 08. Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC).

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la SAFIM.

Article 12 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Toute contestation au concours objet du présent règlement sera soumise aux juridictions du ressort de Marseille.

Fait à

Lu et approuvé

Signature :



Festival des Auteurs Compositeurs et Interprètes

« FESTY LIVE »

Formulaire de candidature

A envoyer par mail à l'adresse suivante : festylive.foiredemarseille@gmail.com

Coordonnées :

- Nom :
- Prénom :
- Tél. portable :
- Tél. fixe :
- E-mail

Musique :

- Nom de l'artiste / du groupe :
- Nombre des personnes se produisant sur scène :
- Univers / Style de musique:
- YouTube (merci d'écrire les liens complets) avec minimum 3 titres pour cette pré-sélection :
 -
 -
 -

Commentaires :

.....

.....

.....